

DCM N° 2026-06

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain – Commune de Frans

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle NUGUET Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER

Absents excusés : Vincent SCHILDER donne pouvoir à Laurence VIALLA, Laurence SELIER donne pouvoir à Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT donne pouvoir à Claire VAUDANT, Alexandra THIVET donne pouvoir à Bernard MANVOY

Absents : Clément GUILLOT, Carole REIGER, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Alain CERDA

Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 21 janvier 2026, Vu la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2026,

Il est rappelé que Mme Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTITUTE un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2026,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré,
Le 21 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Michelle NUGUET

Le Maire de Frans,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr